



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association pavillaise « LES GAZELLES DE L'ESPOIR » à l'occasion de leur participation au « Rallye Aïcha des gazelles » pour la lutte contre le cancer

**Délibération
n°2026/33**

30 Mars 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
7 avril 2026 et de son
affichage
à la porte de la Mairie
le 7 avril 2026

L'An deux mil vingt-six, le trente mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, JACOB DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, FOSSÉ Laurent, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain, HAVRET Myriam, MERBAH Ahmed, VIGREUX Laure, QUÈVREMONT Jean-Luc, CASCELLA Angéline, DEMANNEVILLE Christian, HONDIER Delphine, CARASCO Laurent, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde MAERTEN Pierre, DELÉPINE Séverine, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa, BARTHELEMY Florent.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

M. LEVESQUE Jimmy qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné pouvoir à Mme JACOB DELESCLUSE Emilie.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 29

BUDGET PRINCIPAL : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association pavillaise « LES GAZELLES DE L'ESPOIR » à l'occasion de leur participation au « Rallye Aïcha des gazelles » pour la lutte contre le cancer.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association pavillaise « LES GAZELLES DE L'ESPOIR » a sollicité auprès de la commune un don financier destiné à contribuer à la participation de l'association au « Rallye Aïcha des gazelles », qui se déroulera du 27 mars au 11 avril 2026 au Maroc.

Monsieur le Maire précise que le logo de la Ville de Pavilly sera apposé sur le véhicule en contrepartie d'un don financier d'un montant de 300.00 euros.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette demande de l'association pavillaise « LES GAZELLES DE L'ESPOIR » en votant une aide exceptionnelle de 300 €. Cette subvention exceptionnelle sera inscrite à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 24 voix « pour », 5 « contre » (Madame Agnès LARGILLET, Madame Vanessa VINCENT-DUMESNIL, Monsieur Florent BARTHÉLÉMY, Monsieur Francis LÉCAUDÉ et Monsieur Benoît NICOLLE), 0 « abstention » :

- De conclure un partenariat financier à hauteur de 300.00 € avec l'association « Les Gazelles de l'Espoir » qui s'engage en contrepartie à apposer sur le véhicule le logo de la ville de Pavilly ;
- D'inscrire cette subvention exceptionnelle de 300.00 € à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com